

Unité départementale d'Ille-et-Vilaine
L'Armorique
10, rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 Rennes

RENNES, le 11 juillet 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/06/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

HYPRED

55, boulevard Jules Verger
BP 10180 - ZI de la Ville Es Passants
35800 Dinard

Références : UD35/2025-270
Code AIOT : 0005501531

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/06/2025 dans l'établissement HYPRED implanté 55, boulevard Jules Verger BP 10180 - ZI de la Ville Es Passants 35800 Dinard. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite était un exercice POI inopiné réalisé hors heures ouvrées dont l'objectif était de tester la réaction des équipes de l'exploitant en dehors des heures d'exploitation. Le scénario retenu pour cet exercice était un incendie dans le bâtiment 8A contenant notamment des emballages.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- HYPRED
- 55, boulevard Jules Verger BP 10180 - ZI de la Ville Es Passants - 35800 Dinard

- Code AIOT : 0005501531
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société HYPRED exploite un établissement spécialisé dans la fabrication de produits de désinfection et d'hygiène pour l'agroalimentaire et l'agriculture.

Thèmes de l'inspection :

- Action nationale « prélèvements environnementaux »
- Plans d'urgence

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Plan d'Opération Interne – Alerte	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V-d	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
3	Plan d'Opération Interne - Mesures de maîtrise	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V-c	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Plan d'Opération Interne – Contenu et exercices	Code de l'environnement du 24/09/2020, article R.515-100	Sans objet
4	Plan d'Opération Interne - Prélèvements environnementaux	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Article 5	Sans objet
5	Etat des matières stockées – dispositions spécifiques	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article Art.50	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'Inspection a fait procéder à un exercice POI inopiné hors heures ouvrées sur le site HYPRED. Elle tient à signaler la réactivité de l'exploitant et le délai court dans lequel s'est mise en place la cellule de crise de l'exploitant compte tenu de la double difficulté que constitue le caractère inopiné en dehors des heures ouvrées.

L'Inspection souligne les points positifs observés lors de l'exercice :

- l'exploitant a mis en place rapidement la cellule de crise avec des effectifs conséquents et

- les rôles ont été rapidement attribués ;
- l'agent de sécurité a bien réagi et connaît les tâches qu'il doit réaliser dans ce type de situation ;
- les documents et le matériel utilisé dans le PC de crise sont à jour et opérationnels ;
- la procédure permettant de déclencher les premiers prélèvements environnementaux a été rapidement mise en œuvre ;
- l'état des stocks a été rapidement mis à la disposition des services de secours et de l'Inspection ;
- l'alerte des mairies, de la préfecture et du SDIS a été efficace ;
- la mise en place d'un binôme pour la fonction intervention (une personne en cellule de crise et une sur le terrain) facilite les échanges entre la cellule de crise et l'équipe sur le terrain.

Les pistes d'amélioration sont détaillées dans l'annexe confidentielle du rapport.

L'Inspection note que malgré un séminaire des cadres de la société en cours le jour de l'exercice, les effectifs en cellule de crise étaient conséquents. La responsable QSE a indiqué être attentive à ce point, y compris en période de congés

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plan d'Opération Interne – Contenu et exercices

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 24/09/2020, article R.515-100
Thème(s) : Risques accidentels, POI
Prescription contrôlée :
I.-Afin d'atteindre les objectifs énoncés à l'article L. 515-41, le plan d'opération interne définit, notamment, les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens mis en oeuvre par l'exploitant de nature à :
<ol style="list-style-type: none"> Contribuer à fournir à l'autorité compétente les informations nécessaires à l'établissement des plans d'urgence et à la détermination des mesures et des obligations incomptant à l'exploitant mentionnées au III ; Assurer, en ce qui concerne l'exploitant, la remise en état et le nettoyage de l'environnement après un accident majeur.
Ce plan est établi avant la mise en service. Il est testé à des intervalles n'excédant pas un an et mis à jour à des intervalles n'excédant pas trois ans.
Constats : L'Inspection des installations classées a fait procéder à un exercice POI inopiné hors heures ouvrées sur le site Hypred. L'exercice a débuté vers 21 h pour s'achever peu après 22 h. Le scénario retenu était un incendie dans le bâtiment 8 où sont notamment stockés des emballages vides et des produits. Le soir de l'exercice, les conditions météo étaient les suivantes : ciel dégagé, température d'environ 20 °C au début d'exercice, léger vent de nord-ouest basculant nord-est en cours d'exercice. Le détail chronologique de l'exercice est présenté en annexe confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Plan d'Opération Interne – Alerte

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V-d
Thème(s) : Risques accidentels, POI
Prescription contrôlée : DONNÉES ET INFORMATIONS DEVANT FIGURER DANS LE PLAN D'OPÉRATION INTERNE [...] Mesures visant à limiter les risques pour les personnes se trouvant sur le site, y compris système d'alerte et conduite à tenir lors du déclenchement de l'alerte ;
Constats : Les constats sont détaillés dans la partie confidentielle.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Les demandes figurent dans la partie confidentielle du rapport.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 3 mois

N° 3 : Plan d'Opération Interne - Mesures de maîtrise

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V-c
Thème(s) : Risques accidentels, POI
Prescription contrôlée : DONNÉES ET INFORMATIONS DEVANT FIGURER DANS LE PLAN D'OPÉRATION INTERNE : [...] c) Pour chaque situation ou événement prévisible qui pourrait jouer un rôle déterminant dans le déclenchement d'un accident majeur, description des mesures à prendre pour maîtriser cette situation ou cet événement et pour en limiter les conséquences, cette description devant s'étendre à l'équipement de sécurité et aux ressources disponibles ;
Constats : Les constats sont détaillés en annexe confidentielle.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Les demandes sont formulées en annexe confidentielle.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 4 : Plan d'Opération Interne - Prélèvements environnementaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Article 5
Thème(s) : Risques accidentels, Prélèvements environnementaux
Prescription contrôlée : Pour les établissements visés par l'article L. 515-32 du Code de l'environnement, le plan d'opération interne comprend notamment : - les dispositions permettant de mener les premiers prélèvements environnementaux, à l'intérieur et à l'extérieur du site, lorsque les conditions d'accès aux milieux le permettent. Le plan d'opération interne précise : - les substances recherchées dans les différents milieux et les raisons pour lesquelles ces substances et ces milieux ont été choisis ; - les équipements de prélèvement à mobiliser, par substance et milieux ; - les personnels compétents ou organismes habilités à mettre en œuvre ces équipements et à analyser les prélèvements selon des protocoles adaptés aux substances à rechercher. - les moyens et méthodes prévus, en ce qui concerne l'exploitant, pour la remise en état et le nettoyage de l'environnement après un accident majeur.
Constats : Les constats sont détaillés en annexe confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Etat des matières stockées – dispositions spécifiques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article Art.50
Thème(s) : Risques accidentels, Contenu de l'état des stocks
Prescription contrôlée : L'état des matières stockées permet de répondre aux deux objectifs suivants : 1. Servir aux besoins de la gestion d'un événement accidentel ; en particulier cet état permet de connaître la nature et les quantités approximatives des substances, produits, matières ou déchets, présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage. Pour les matières dangereuses, devront figurer a minima les différentes familles de mention de dangers des substances, produits, matières ou déchets, lorsque ces mentions peuvent conduire à un classement au titre d'une des rubriques 4XXX de la nomenclature des installations classées. Pour les produits, matières ou déchets, autres que les matières dangereuses, devront figurer, a minima, les grandes familles de produits, matières ou déchets, selon une typologie pertinente par rapport aux principaux risques présentés en cas d'incendie. Les stockages présentant des risques particuliers pour la gestion d'un incendie et de ses conséquences, tels que les stockages de piles ou batteries, figurent spécifiquement. Cet état est tenu à disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'Inspection des installations classées et des autorités sanitaires, dans des lieux et par des moyens convenus avec eux à l'avance. [...] L'état des matières stockées est mis à jour a minima de manière hebdomadaire et accessible à tout moment, y compris en cas d'incident, d'accident, de pertes d'utilité ou de tout autre événement susceptible d'affecter l'installation. Il est accompagné d'un plan général des zones d'activités ou stockage utilisées pour réaliser l'état qui est accessible dans les mêmes conditions.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article Art.50

Thème(s) : Risques accidentels, Contenu de l'état des stocks

Pour les matières dangereuses, cet état est mis à jour a minima de manière quotidienne.

Un recalage périodique est effectué par un inventaire physique, au moins annuellement, le cas échéant, de manière tournante.

L'état des matières stockées est référencé dans le plan d'opération interne lorsqu'il existe.

Constats :

Considérant le caractère inopiné hors heures ouvrées de l'exercice, l'état des stocks a été mis à disposition dans un délai court (25 minutes) à partir du moment où la cellule de crise a été gréée par l'exploitant.

L'état des stocks répond aux exigences de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010.

Type de suites proposées : Sans suite

Annexe confidentielle
Non communicable au public

Nature du caractère confidentiel :

Information sensible⁽¹⁾

Secret industriel

Autres : préciser

(1) Information sensible non communicable pouvant faciliter la commission d'acte de malveillance (cf. instruction du gouvernement du 12 septembre 2023). Exemples : localisation des barrières de sécurité, localisation des stocks de produits dangereux...

Pour chaque point de contrôle dont le bloc de confidentialité est complété :

N° 1 : Plan d'Opération Interne – Contenu et exercices

Nom du point de contrôle : Plan d'Opération Interne – Contenu et exercices

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 24/09/2020, article R.515-100

Information confidentielle :

Déroulé chronologique de l'exercice :

- 20h57 : appel vers la société SERIS SECURITY (numéro figurant sur les panonceaux accrochés au grillage ceinturant l'enceinte de la plateforme). Réponse de notre interlocuteur : "Nous n'avons pas de HYPRED ou KERSIA dans notre base ni de site à l'adresse que vous nous communiquez.".
- 21h02 : appel vers la société SECURITAS au numéro indiqué dans le POI. Echec de l'appel (numéro non attribué).
- 21h04 : appel vers le numéro l'astreinte POI HYPRED. L'appel aboutit à la messagerie mais l'Inspection est rappelée tout de suite. L'astreinte POI appelle le gardien pendant que l'équipe d'inspection patiente à l'entrée de la plateforme.
- 21h14 : arrivée de l'agent de sécurité (société KDS). L'équipe d'inspection lui expose le scénario de l'exercice qui est l'incendie du bâtiment 8 (situé près de la porte 57). L'agent de sécurité annonce qu'il doit procéder à la levée de doute sur place. Il précise qu'en cas d'incendie réel il appellera le SDIS et l'astreinte après avoir tenté d'éteindre avec extincteur puis RIA.
- 21h17 : une partie de l'équipe suit le gardien qui part procéder à la levée de doute.
- 21h19 : l'agent de sécurité arrive à la centrale de détection incendie. Les deux inspecteurs accompagnant le gardien lui précisent que la centrale est hors service ;
- 21h22 : arrivée de l'astreinte POI (qui endossera le rôle de DOI). Il annonce à l'inspecteur que compte tenu du vent, la cellule de crise sera installée dans le réfectoire qui est bien située compte tenu de l'orientation du vent ;
- 21h25 : appel du SDIS par l'agent de sécurité. Les informations essentielles sont délivrées au SDIS (site concerné, adresse, évènement, présence de produits chimiques, évacuation en cours) ;
- 21h25 : sans attendre l'installation dans les locaux, lancement de la cellule de crise en passant des appels téléphoniques puis récupération de la mallette POI ;

Nom du point de contrôle : Plan d'Opération Interne – Contenu et exercices

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 24/09/2020, article R.515-100

- 21h29 : appel de l'agent de sécurité à l'astreinte POI ;
- 21h29 : trajet en voiture jusqu'à la cellule de crise. Arrivée de la personne qui tiendra le rôle de secrétaire de la cellule de crise.
- 21h30 : appel du gardien au DOI avec le message suivant : "Départ incendie bâtiment 8, pas de sprinklage, part fermer le bassin, SDIS a été appelé". Le DOI demande la tenue de la main courante avec ces informations au secrétaire. Le DOI note que les pompiers vont mettre environ 15 minutes à arriver.
- 21h31 : confirmation par le gardien que la vanne du bassin des eaux pluviales (bassin 1 500 m³) est fermée.
- 21h33 : le DOI reçoit l'appel de la responsable performance industrielle et sécurité du groupe qui ne sera pas sur place. Elle fournira de l'assistance à distance. Le DOI lui demande de préparer l'état des stocks et l'état du personnel présent sur site.
- 21h37 : le DOI appelle l'inspecteur des installations classées en charge du suivi du site et tombe sur la messagerie. Cet appel n'est pas obligatoire. L'inspecteur référent était présent parmi l'équipe d'inspection.
- 21h38 : le DOI appelle l'astreinte préfecture. Il reçoit confirmation que AGRIPLAS a été prévenu (société voisine).
- 21h41 : fermeture de la vanne d'isolement du bassin de confinement (bassin 1 300 m³) ;
- 21h41 : le DOI demande un point de situation. Demande confirmation du nombre de présents chez AGRIPLAS.
- 21h43 : le DOI reçoit un appel lui confirmant le déclenchement des prélèvements conservatoires auprès de l'APAVE ;
- 21h44 : bassin de confinement (1 300 m³) et bassin eaux pluviales (1 500 m³) fermés.
- 21h44 : arrivée des pompiers à l'entrée du site ;
- 21h45 : le DOI annonce que le gardien doit aller accueillir les pompiers.
- 21h46 : arrivée de la personne qui assurera la communication POI.
- 21h47 : présence confirmée de 7 personnes chez AGRIPLAS, pas d'évacuation nécessaire. Confirmation que l'agent de sécurité va accueillir les pompiers.
- 21h48 : le DOI reçoit sur la boîte mails l'état des stocks du bâtiment 8 de la part du service QSE en appui à distance : 38 tonnes de dangereux pour l'environnement, 211 tonnes de plastiques, 138 kg de solides inflammables, 62 kg de liquides inflammables, le reste est non classé.
- 21h50 : la communication commence à appeler les mairies : Dinard, La Richardais, Pleurtuit, Saint-Lunaire. Toutes les mairies ont pu être contactées entre 21h50 et 22h05.
- 21h55 : le DOI et l'assistante DOI identifient la nécessité de fermer un regard d'eaux pluviales. réflexions sur le volume nécessaire pour éteindre l'incendie du bâtiment 8 afin de confirmer la suffisance des bassins de confinement : le POI prévoit ce scénario mais n'indique pas le volume nécessaire calculé.
- 21h58 : mail de l'APAVE annonçant l'arrivée du technicien vers 23h00 sur site.
- 22h00 : annonce de l'arrivée du responsable des agents de sécurité.
- 22h06 : le responsable des agents de sécurité arrive dans la salle POI.
- 22h10 : fin d'exercice.

N° 2 : Plan d'Opération Interne – Alerte

Nom du point de contrôle : Plan d'Opération Interne – Alerte

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V-d

Information confidentielle :

Le déclenchement de l'exercice a été retardé d'une quinzaine de minutes par :

- le fait que la société de surveillance SERIS dont le numéro est affiché sur la clôture ceinturant le site n'avait pas HYPRED dans sa base clients ;
- le numéro non attribué de la société SECURITAS figurant dans le POI.

Au cours du débriefing de fin d'exercice, l'exploitant a indiqué qu'il serait probable qu'un tiers identifiant un début d'incendie depuis l'extérieur du site appelle les pompiers plutôt que le numéro de la société de surveillance sur la clôture. Il n'en demeure pas moins nécessaire que l'exploitant mette à jour son POI pour ne plus faire mention du numéro de SECURITAS et que les panneaux liés à la société SERIS soient retirés si l'exploitant n'a plus de contrat avec cette société.

Les modalités de gardiennage/surveillance du site, pendant et en dehors des heures d'exploitation, sont à préciser.

Compte tenu de l'étendue du site, ainsi que des consignes de sécurité imposant au gardien de se déplacer en marchant, il serait judicieux d'étudier la mise à disposition du gardien d'un moyen de locomotion lui permettant de circuler plus rapidement sur le site. Les premières minutes étant déterminantes en cas d'incendie, une intervention rapide permettrait d'éviter une extension incontrôlée du sinistre.

Le gardien doit s'assurer d'emprunter des itinéraires qui ne sont pas sous les vents pour ne pas traverser d'éventuelles fumées toxiques. En cas d'intervention sous le vent, il doit veiller à s'équiper des EPI adaptés.

Le PC de crise aurait pu être installé à un autre endroit moins exposé en cas de changement de la direction des vents.

L'exploitant informera l'Inspection sur les moyens qu'il compte mettre en œuvre pour améliorer ces points.

N° 3 : Plan d'Opération Interne - Mesures de maîtrise

Nom du point de contrôle : Plan d'Opération Interne - Mesures de maîtrise

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V-c

Information confidentielle :

Au cours de l'exercice, l'équipe d'inspection a relevé les points suivants :

- La fermeture de la vanne du bassin d'eau pluviale (1 500 m³) serait difficile si l'obscurité était présente en raison de l'absence d'éclairage dans cette zone. Il serait en effet compliqué pour la personne chargée de cette tâche de placer la clé de fermeture dans l'empreinte de la vanne.
- La fermeture de la vanne du bassin de confinement (1 300 m³) a été retardée en raison de l'absence d'affichage sur site permettant d'identifier la position ouverte ou fermée de la vanne quart de tour et le sens de fermeture.

L'exploitant informera l'Inspection des moyens qu'il compte mettre en œuvre pour améliorer ces points.

N° 4 : Plan d'Opération Interne - Prélèvements environnementaux

Nom du point de contrôle : Plan d'Opération Interne - Prélèvements environnementaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Article 5

Information confidentielle :

L'équipe d'inspection a pu échanger avec la personne d'astreinte à l'APAVE, organisme chargé de réaliser les prélèvements environnementaux. Elle a confirmé que le contrat établi entre HYPRED et l'APAVE prévoit une intervention sur site en moins de 4h. Le jour de l'exercice, l'APAVE aurait pu se rendre sur site en moins de 1h30.

Les prélèvements qui seraient faits seraient envoyés au laboratoire EUROFINS, qui dispose d'une astreinte H24 pour le post-lubrizol, via un taxi réfrigéré.

L'astreinte de l'APAVE a par ailleurs indiqué que la fiche établissement d'HYPRED est mise à jour une fois par an dans le cadre d'échanges avec l'exploitant.